



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES DROITS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DU COL DE LA FAUCILLE

SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA - Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale
N° SIRET : 250 100 492 000 17 – N°ORIAS : 19008585
1518 route de la Télécabine 01170 CROZET
Téléphone : 04.50.42.45.77 - E-mail : smmj@monts-jura.com

1 - GENERALITES

- Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres (ticket d'entrée/QR code) donnant accès aux activités présentes sur le site du Col de La Faucille.
- L'acquisition d'un titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le "Client", de l'intégralité des présentes CGVU, ainsi que des consignes de sécurité affichés à chaque activité, sans préjudice des voies de recours habituelles. Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement sans préavis.
- Les caractéristiques des différents droits d'accès proposés à la vente sont présentées dans « les conditions particulières des droits d'accès aux activités du Col de La Faucille ».
- Concernant les achats à distance (site Internet skipass.paydegex-montsjura.com ou application mobile Monts Jura), elles sont complétées par des conditions particulières de vente à distance affichées sur le canal de vente correspondant.
- Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

2 – DROIT D'ACCES

- Toute personne désirant accéder aux activités doit être titulaire d'un droit d'accès (ticket d'entrée ou QR code). Celui-ci donne droit, durant sa période validité, à la libre circulation sur les activités pour lesquelles il a été émis.

3 - SUPPORTS

- Selon le canal d'achat, les titres sont délivrés soit par mail sous forme de QR code, soit sur un support à utilisation unique (spécifiquement aux points de vente en station) soit sur un support rechargeable au tarif de 2 euros (non remboursable) dont la durée de vie est garantie 3 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support et consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement de celui étant défectueux.
- Tant que le titre enregistré sur le support rechargeable n'est pas complètement consommé ou épuisé, aucun autre titre ne peut être rechargé. A défaut, le titre initial serait irrémédiablement annulé, sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- Seuls les supports compatibles avec le logiciel Skidata peuvent être rechargés.

4 - ACHAT

- Il appartient au Client de s'informer sur les produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Il lui appartient également de se renseigner, avant l'achat, sur les conditions d'accès (poids, âge, taille) de chaque activité choisie. En cas d'erreur, le

personnel ne peut être tenu pour responsable et aucune réclamation ou remboursement ne sera possible.

- Tous les tarifs publics de vente des supports et des différents produits sont affichés aux points de vente et disponibles sur www.paysdegex-montsjura.com. Ces tarifs sont exprimés en euros.
- Les adhésions à tarifs préférentiels, les codes promotion et les exclusivités Web sont vendus uniquement sur le site <https://skipass.paysdegex-montsjura.com>.

5 – ACTIVITES ET RESERVATION

a) Tyrolienne et accrobranche

- La réservation est obligatoire avec choix du jour et du créneau horaire. Le titre acheté par le client est valable exclusivement pour le créneau horaire choisi par ce dernier.
- L'achat se fait sur <https://skipass.paysdegex-montsjura.com> et est effectif, dès le paiement réalisé.
- Le client devra se présenter au départ de l'activité muni de son QR code reçu par mail.

b) Luge sur rails et minigolf

- La réservation n'est pas nécessaire sauf pour une privatisation (hors horaires et dates d'ouverture).
- L'achat peut se faire soit sur <https://skipass.paysdegex-montsjura.com>, soit en point de vente ou automates et est effectif, dès le paiement réalisé.
- Le client devra se présenter au départ de l'activité muni de son ticket, de son QR code ou de son support rechargeable.

c) Pass multi-activités

- La réservation reste obligatoire pour les activités tyrolienne et accrobranche avec choix d'une date et de créneaux horaire. Celle-ci doit se faire exclusivement en ligne et avec un intervalle de 2h30 minimum entre les deux activités.

6 - MODALITES DE PAIEMENT

- Toute délivrance d'un droit d'accès donne lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en euros soit :
 - Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « Régie recettes SMMJ »
 - En espèces Euros
 - En Francs Suisse (uniquement les billets)
 - Par carte bancaire (Visa, MasterCard et American Express)
 - Par chèques-vacances ANCV
 - En Chèques-vacances Connect (uniquement en ligne)
 - Par chèques jeunes 01
 - Par prélèvement automatique (programme Monts Jura Passion)

7 - MODALITES D'UTILISATION DES AUTOMATES

- Des automates, placés à proximité des points de vente, permettent l'achat, le rechargement des titres mentionnés sur ces bornes ainsi que le retrait de commande. Le paiement ne peut être réalisé que par carte bancaire via un terminal de paiement automatique.

8 - JUSTIFICATIF DE VENTE

- A chaque transaction, un ticket de caisse est remis au Client sur lequel figurent la date, l'heure, le détail de l'achat ainsi que le numéro du support sur lequel a été chargé le titre.
- Ce justificatif doit être conservé précieusement. Il sert de preuve lors de tous recours ultérieurs (pertes, secours, assurance...).

9 – CONTROLE DES DROITS D'ACCES

- Préalablement à chaque activité, le détenteur présente obligatoirement son ticket, son QR code ou son support rechargeable à l'entrée ou aux bornes de passage.

10 – MATERIEL ET RESPECT DES REGLES DE SECURITE

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura déclare son matériel conforme à la réglementation en vigueur. Les agents d'exploitation sont tous des professionnels qualifiés selon les exigences réglementaires.
- Les poids, âges et tailles indiqués sont fixes sans aucune négociation possible pour la sécurité des clients.
- En accédant aux activités, tous les clients doivent respecter implicitement les conditions d'accès ainsi que les consignes de sécurité affichées sur le site Internet et sur le lieu de chaque activité. Le non-respect de ces consignes entraînera l'annulation de l'activité sans aucun remboursement possible.
- En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par une des installations du Syndicat Mixte des Monts Jura, le titulaire doit faire constater sans délai le préjudice au personnel et remplir la déclaration d'accident.

11 - RESPONSABILITE

- Le Syndicat Mixte des Monts Jura décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes de sécurité.
- Les effets personnels restent sous la responsabilité des clients. Leur détérioration, perte ou disparition n'engagent en aucune manière l'exploitant.

12 - PERTE OU VOL

- En cas de perte ou de vol, le Client doit remplir une déclaration de perte disponible aux points de vente et présenter le justificatif d'achat.
- Pour les détenteurs d'un support rechargeable, le titre sera alors neutralisé et ne permettra plus l'accès à l'activité. Sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata sera remis. Si les informations nécessaires ne peuvent être fournies par le Client, aucun duplicata ne pourra être remis.
- Les supports à utilisation unique perdus ou volés ne seront ni remplacés ni remboursés puisqu'ils ne pourront pas être neutralisés.
- Les supports trouvés sont centralisés aux caisses.

13 – REMBOURSEMENT

- Dans le cas où les titres délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.
- Il ne sera procédé à aucun dédommagement des titres pour accident, maladie ou toute cause personnelle quelle que soit la durée de validité du titre.
- Des conditions particulières s'appliquent pour la tyrolienne et l'accrobranche (voir articles 16 et 17).

14 - DATE ET HORAIRES D'OUVERTURE

- Les horaires et dates d'ouverture peuvent varier selon les périodes de l'année. Les horaires d'ouverture au public ne sont pas contractuels et peuvent être modifiées à tout moment sans aucune indemnité.
- Les horaires d'ouverture ainsi que le fonctionnement des activités peuvent être adaptés, voire modifiés, pour des raisons de flux, de conditions météorologiques, techniques ou de sécurité.

15 - RETARD

- Les retards engendrent une perturbation importante dans la gestion du calendrier des activités tyrolienne et accrobranche. Un retard de plus de 10 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous, pourra être considéré comme une non-présentation. Celui-ci pourra engendrer un décalage de la fin de l'activité sans que ce décalage ou cette prolongation d'activité ne soit une obligation pour l'exploitant qui pourra simplement réaliser une activité écourtée si cela est possible ou même annuler sans compensation l'activité si celle-ci n'est plus possible dans le temps restant.

16 – INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES ACCROBRANCHE ET TYROLIENNE

- En cas de d'annulation ou d'interruption de l'activité par l'exploitant pour des raisons de sécurité, le Client aura la possibilité de reporter la prestation un autre jour ou de demander un remboursement.

17 - ANNULATION D'ACTIVITE TYROLIENNE

- En cas d'annulation du fait du client, il sera d'abord proposé au client le report de la prestation. Sinon, le client obtiendra un remboursement total de son titre pour une annulation de plus de 48h avant la date prévue ou un remboursement à hauteur de 50% en cas d'annulation de moins de 48h avant la date prévue.

18 - RECLAMATIONS - REGLEMENT DES LITIGES

- Toute réclamation doit être adressée au Syndicat Mixte des Monts Jura dans un délai de 60 jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation à l'adresse suivante : Syndicat Mixte des Monts Jura - 1518 Route de la Télécabine 01170 CROZET ou par email à infoclient@monts-jura.com. Aucune réclamation ne sera traitée aux points de vente.
- A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai de 15 jours suivant cette réclamation écrite, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: www.mtv.travel.

- L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.
- Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

19 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) Respect des mesures et règles sanitaires

- Dans le cadre de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Syndicat Mixte des Monts Jura a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».
- Le Client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières, ...). Le Client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales ainsi que les pictogrammes les complétant. Ces informations lui seront transmises et dispensées par le Syndicat Mixte des Monts Jura et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.
- Pour plus d'informations, consultez le protocole sanitaire en vigueur : <https://skipass.paysdegex-montsjura.com/fr/covid>

b) Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'Exploitant. Le cas échéant, le Syndicat Mixte des Monts Jura s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues à l'article 16 s'appliqueront.

20 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- L'ensemble des informations qui sont demandées par le Syndicat Mixte des Monts Jura pour la délivrance d'un titre de transport est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre ne pourra intervenir.
- Les photographies sont conservées par le Syndicat Mixte des Monts Jura dans son système de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions de titres.
- Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tel.) pourront également être demandées aux clients pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.
- Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations

d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

- L'ensemble de ces données est uniquement destiné au Syndicat Mixte de Monts Jura.
- Conformément à la loi Informatique et Liberté, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement, le Client peut exercer ce droit auprès de la société en écrivant à l'adresse électronique suivante : infoclient@monts-jura.com.
- En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

CGVU hiver 2024-2025 – Version 1 – 9 Septembre 2024

1 - GENERALITES

- Les réductions et gratuités sont accordées uniquement lors de l'achat en caisse sur présentation d'un justificatif. Dans tous les cas, la détermination de l'âge à prendre en compte sera celui du jour de la date d'achat du titre.
- Les avantages commerciaux, réductions et gratuités ne sont en aucun cas cumulables entre eux sauf stipulations contraires. Aucune remise ne sera accordée après l'achat.
- Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

2 - SECTEURS ET VALIDITES DES DROITS D'ACCES

a) Luge sur rails

- La carte de luge se décline en 1, 6 ou 12 luges. Elle est non nominative. Une luge peut contenir deux personnes maximum.
- Elle valable 2 ans à partir de la date d'achat.
- La privatisation de la piste est possible durant une durée définie hors des horaires d'ouverture.

b) Tyrolienne

- Le titre "descente" donne accès à une descente en tyrolienne pour une seule personne.
- Ce titre est nominatif et est valable à une date et à un horaire précis.
- La montée avec le télésiège du Val Mijoux (lorsque celui-ci est en fonctionnement) est incluse lors de l'achat d'un titre tyrolienne, valable le même jour. Hors période de fonctionnement du Val Mijoux, le retour station est assuré par l'exploitant en navette.

c) Accrobranche

- Le titre "accrobranche kid's" donne accès à 2 parcours, adaptés aux enfants de maximum 1,30m.
- Le titre "accrobranche" donne accès à 4 parcours. Pour les personnes mesurant minimum 1,20m pour le parcours le moins haut et 1,40m pour les plus hauts parcours.
- Le titre acheté donne accès au parc durant 2 heures maximum.
- Ces titres sont personnels et sont valables à une date et à un horaire précis.

d) Mini-golf

- Le titre "mini-golf" donne accès au parcours de mini-golf, composé de 12 trous.
- Il est valable exclusivement à la date choisie lors de l'achat et est strictement personnel.

e) Pass multi-activités

- Le titre "pack découverte" donne accès, dans une même journée définie, à une montée piéton ou VTT, une descente en luge sur rails, une entrée mini-golf et une entrée accrobranche.

Le titre "pack sensation" donne accès, dans une même journée définie, à une montée piéton ou VTT, une descente en luge sur rails, une entrée mini-golf, une entrée accrobranche et une descente en tyrolienne.

- Ces titres sont valables uniquement au Col de La Faucille et sont strictement personnels.

- Ces titres sont vendus en ligne (en nombre limité), aux automates ainsi qu'aux points de vente

3 – CONDITIONS D'ACCES

Chaque activité est régie par des conditions d'accès strictes en fonction de l'âge, de la taille et/ou du poids de chaque Client.

a) Luge sur rails

- Les enfants mesurant 1m30 et plus peuvent accéder à l'activité seuls.
- Les enfants, mesurant moins de 1m30 doivent être accompagnés par une personne de 16 ans ou plus.
- Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 5 ans ne peuvent participer à l'activité même accompagnés.
- Une luge peut être chargée avec une masse totale de 150kg maximum.

b) Tyrolienne

- Les personnes, pesant entre 30 et 115 kilos tout équipé (équipement = 4 kilos) et mesurant entre 1m30 et 2m peuvent accéder à l'activité.

c) Accrobranche

- Les parcours Kid's blanc et jaune sont accessibles aux enfants mesurant maximum 1,30m.
- Le parcours vert est accessible aux personnes mesurant minimum 1,20m.
- Le parcours bleu est accessible aux personnes mesurant minimum 1,30m.
- Les parcours rouge et violet sont accessibles aux personnes mesurant minimum 1,40m.

d) Mini-Golf

- Les enfants de moins de 5 ans doivent être obligatoirement accompagnés pour accéder à l'activité.

4 - REDUCTIONS ET GRATUITES DES DROITS D'ACCES

a) Enfant

- Une réduction sur le tarif public est proposée pour les enfants âgés de 5 à 15 hors activité "luge sur rails".

b) Pitchoun

- Une réduction sur le tarif public est proposée pour les enfants âgés de 2 à 4 ans, uniquement pour le titre "accrobranche kids".

c) Enfant de moins de 5 ans

- Un droit d'accès gratuit est délivré aux enfants de moins de 5 ans, pour les activités autorisées, sur présentation obligatoire d'un justificatif d'âge, hors activité "accrobranche".

d) Personne handicapée

- Les personnes handicapées sur présentation de leur carte d'invalidité ainsi que leurs accompagnateurs (si le besoin d'accompagnement est indiqué sur la carte d'invalidité et dans la limite d'un accompagnateur par personne handicapée) bénéficient de 50% de réduction sur le tarif public.

e) Groupe

- Les groupes bénéficient d'une remise sur chacun des titres en fonction de leur taille :
 - Entre 10 et 19 personnes = 10% de réduction
 - Entre 20 et 39 personnes = 15% de réduction
 - Entre 40 et 59 personnes = 20% de réduction
 - 60 personnes et plus = 25% de réduction
- Ces avantages ne sont pas applicables aux titres "luge sur rails", "pack découverte" et "pack sensation".
- Pour l'activité tyrolienne, les groupes de 10 personnes et plus obtiennent une réduction de 20% sur le tarif public sur chacun des titres.
- Seul un paiement unique sera accepté en caisse.

Les réductions pour les enfants, les pitchouns sont disponibles sur Internet.

5 - AVANTAGES COMMERCIAUX DES TITRES DE TRANSPORT

a) Monts Jura Passion

- L'adhésion à Monts Jura Passion permet de bénéficier, en saison hivernale et estivale, de tarifs préférentiels sur les titres "1 jour ski alpin", "aller piéton", "journée VTT", "1 luge", " descente tyrolienne" et "acrobranche" sans recharger son support sur internet ou en point de vente.
- Pour les passages ski, luge, VTT et piéton, la carte magnétique "Monts Jura Passion" est reconnue automatiquement lors du passage aux bornes des remontées mécaniques et activités. L'enregistrement des passages aux bornes est automatique et le montant est débité chaque semaine de la carte bancaire.
- Pour bénéficier des remises sur la tyrolienne et sur l'acrobranche, la réservation ainsi que le règlement doivent se faire sur skipass.paysdegex-montsjura.com en utilisant un code promo. Le code promo est le numéro de la carte magnétique Monts Jura Passion. Le QR code, reçu par mail, devra être présenté au départ de l'activité.

CPT hiver 2024-2025 – Version 1 – 9 Septembre 2024